

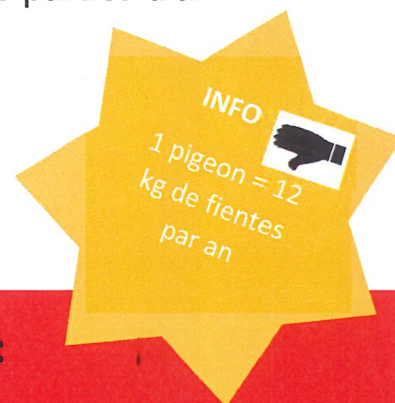


INTERDICTION DE NOURRIR LES PIGEONS

Donner de la nourriture aux pigeons est interdit par la loi, et plus précisément par le Règlement sanitaire départemental (RSD) de la Savoie.

Voici ce que dit l'article 120 du RSD de la Savoie : « Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble... ».

Si vous y contrenez, vous vous exposez à une contravention de 3^e classe allant jusqu'à 450 € maximum.



**SURPOPULATION =
FIENTES – MALADIES – NUISANCES - DEGATS**